

# Validation partielle des acquis de l'expérience en Rhône-Alpes : éléments de parcours

Août 2017



**DIRECCTE** *Auvergne-Rhône-Alpes*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Service Etude, Statistique, Evaluation – DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**VALIDATION PARTIELLE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE EN RHÔNE-ALPES :  
ÉLÉMENTS DE PARCOURS**

Vanina BONNET-PRADIER

Béatrice YOUMBI

Août 2017



## RÉSUMÉ

Cette étude s'intéresse aux candidat.e.s auquel.le.s les jurys ont accordé une validation des acquis de l'expérience à titre partiel. Elle s'inscrit dans le prolongement d'une étude menée en 2013 et répondant à une sollicitation des certificateurs rhônalpins. Elle part d'une enquête systématique opérée fin 2015 auprès des personnes qui ont validé partiellement une VAE en Rhône-Alpes entre juin 2012 et juin 2014.

L'interrogation a porté sur les trois grandes étapes de la démarche des candidat.e.s à la VAE : la phase préparatoire à l'entretien avec le jury, la présentation du dossier ou mise en situation professionnelle devant le jury et son évaluation et, enfin, le post-jury.

Pour ce qui est de leur profil, la grande majorité des répondant.e.s sont des femmes, âgées de plus de 26 ans et en emploi au lancement de la démarche de VAE.

Avant la démarche de VAE, près des deux tiers des personnes interrogées étaient non-diplômées ou titulaires d'un diplôme de niveau V ; la moitié appartenait à la catégorie des employés non qualifiés et enfin, une sur deux exerçait dans le secteur « Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement ».

Les certifications du secteur sanitaire et social - Diplôme d'Etat d'aide-soignant et CAP Petite enfance en tête - sont les certifications les plus préparées.

En majorité les répondant.e.s visent une validation totale, avec pour objectifs, l'amélioration de leur salaire et la validation de leurs compétences professionnelles. Ils déclarent disposer d'une bonne connaissance du dispositif et être informés avant le dépôt du dossier de recevabilité que la validation peut être seulement partielle.

Pour autant, l'obtention d'une validation partielle est perçue comme une expérience négative avant d'être vécue comme une étape d'un parcours vers la certification totale. De ce fait, les effets de la validation partielle, tant

personnels que professionnels, apparaissent comme contrastés dans les déclarations des personnes interrogées.

S'agissant du déroulement de leur parcours, l'accompagnement préalable et la maîtrise des attentes du jury jouent un rôle dans la manière dont les candidat.e.s vivent l'entretien et la présentation de leur dossier devant le jury.

De même, avoir bénéficié d'un accompagnement au dossier et/ou d'une reprise de contact avec le certificateur après le passage devant le jury impacte la décision de poursuivre le parcours après la validation partielle.

Enfin, une personne interrogée sur cinq déclare qu'aucune préconisation n'a été délivrée par le jury à l'issue de l'entretien. Ces préconisations apparaissent pourtant comme importantes tant dans la décision des candidat.e.s de poursuivre leur démarche que dans les modalités mises en œuvre dans la suite de leur parcours vers la validation totale.

**COMITE DE PILOTAGE**

AFPA	Madame Laurence FRIDMANN
DAVA GRENOBLE	Madame Odile MAFFET
DAVA LYON	Mesdames Pascale MANN Sabine RÉCHARD- LERICQ
DIRECCTE	Mesdames Vanina BONNET-PRADIER, Christine JAKSE, Isabelle JOURDAN-CAMPIGLI, Béatrice YOUNBI
DRAAF	Madame Marie-Claire COUTIN
DRJSCS	Mesdames Christine AULAGNER Association Rhône-Alpes pour la Validation des Acquis de l'Expérience du travail social et de la santé (AVAETSS), Chantal PERLES
POLE EMPLOI	Monsieur Pierre-Jean ANDRÉ
PRAO	Madame Mathilde DAKHOUCHE
REGION RHÔNE-ALPES	Madame Valérie FRANÇOIS
UNIVERSITES	Mesdames Isabelle PAROT, Myriam PERONNET et Monsieur Jean-Gabriel VALAY



## SOMMAIRE

<b>ORGANISATION ET MÉTHODE D'ENQUÊTE .....</b>	<b>11</b>
<i>Contexte et comité pilotage de l'étude.....</i>	11
<i>Population interrogée .....</i>	11
<i>Questionnaires et administration .....</i>	12
<i>Méthodes d'exploitation .....</i>	13
<b>PROFIL DES RÉPONDANT.E.S .....</b>	<b>16</b>
<i>Organismes certificateurs et certifications visées .....</i>	18
<b>DONNÉES RÉGIONALES SUR LA VALIDATION PARTIELLE .....</b>	<b>19</b>
<b>PHASE PRÉPARATOIRE À L'ENTRETIEN AVEC LE JURY .....</b>	<b>20</b>
<i>Connaissance du dispositif .....</i>	20
<i>Objectif et motivation .....</i>	21
<i>La validation partielle : une expérience négative avant d'être une étape d'un parcours vers la certification totale .....</i>	23
<i>Effets personnels et professionnels et satisfaction à l'issue de la démarche ..</i>	26
<i>Conditions matérielles de déroulement de la démarche .....</i>	27
<b>PASSAGE DEVANT LE JURY .....</b>	<b>28</b>
<i>Présentation du dossier et mise en situation professionnelle .....</i>	28
<i>Décision du jury, préconisations ou absence de préconisations .....</i>	30
<b>PERIODE POST JURY .....</b>	<b>35</b>
<i>Décision de poursuivre la démarche .....</i>	35
<i>Modalités et conditions de la poursuite.....</i>	37
<i>Obtention d'une VAE totale.....</i>	38
<b>ANNEXES.....</b>	<b>39</b>
Annexe 1 : Courrier d'information préalable à l'enquête .....	39
Annexe 2 : Questionnaire.....	41



La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) instituée par la loi de modernisation sociale de 2002<sup>1</sup> pose le principe d'un droit à la reconnaissance de l'expérience - pour tous - par la validation des acquis.

Reconnue par le Code du travail, la VAE permet ainsi à « toute personne engagée dans la vie active [...] de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales »<sup>2</sup> et ce, « en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle »<sup>3</sup>.

L'accès à la certification (c'est-à-dire l'obtention de diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification professionnelle) est donc rendu possible non plus seulement par la validation des acquis de la formation (initiale ou continue) mais également par la validation des acquis de l'expérience.

Ces deux modes d'accès à la certification reposent sur deux référentiels distincts. Cependant ils ne sont pas totalement différents puisque le référentiel national utilisé en VAE doit permettre d'identifier vers quels compléments (enseignements ou formations) orienter le candidat en cas de validation partielle.

En effet, dans la VAE de 2002 si le jury peut attribuer la totalité de la certification (contrairement à la VAP de 1992 qui ne pouvait être que partielle), il n'y a pas pour autant d'automatisme de la validation. Conformément au principe de la souveraineté du jury, ce dernier peut n'accorder la validation qu'à titre partiel. Dans ce cas, il doit se prononcer sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Qu'il s'agisse de validation totale ou de validation partielle, le travail de validation des acquis consiste pour le jury, comme pour le candidat lors de l'élaboration de son dossier, à établir des correspondances entre des

---

<sup>1</sup> La VAE instituée par la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, succède à la validation des acquis professionnels (VAP) de la loi du 20 juillet 1992.

<sup>2</sup> Article L. 6111-1 du code du travail

<sup>3</sup> Article L. 6411-1 du code du travail.

connaissances de natures très différentes. Yves Clot et Bernard Prot – reprenant Lev Vygotski – les ont classées en deux catégories : des « concepts quotidiens »<sup>4</sup> développés au travail et des « concepts scientifiques » retenus comme des « références partagées pour l’obtention du diplôme sur le plan national. »<sup>5</sup>. Les uns, « concepts quotidiens » acquis de l’expérience, sont, selon les auteurs, fonctionnels et non conscients; les autres « concepts scientifiques » acquis de la formation sont définis explicitement et développés dans un processus d’enseignement.

La VAE avait déjà fait l’objet d’une étude de la DIRECCTE Rhône-Alpes en 2013, centrée sur ses effets à terme, en particulier professionnels. D’autres travaux nationaux et en région (et ce, avant même que la loi du 5 mars 2014 ne prévoit le suivi statistique des parcours de validation des acquis de l’expérience) ont également été menés notamment sur les parcours ou encore la satisfaction des candidat.e.s<sup>6</sup>.

Dans le prolongement de l’étude de 2013 et répondant à une sollicitation des certificateurs<sup>7</sup>, cette nouvelle étude choisit de s’intéresser aux candidat.e.s auxquels les jurys ont accordé une validation à titre partiel. Elle part d’une enquête systématique opérée fin 2015 auprès des personnes qui ont validé partiellement une VAE entre juin 2012 et juin 2014 (cf. Organisation et méthode d’enquête).

L’interrogation a porté sur les trois grandes étapes de la démarche des candidat.e.s à la VAE : la phase préparatoire à l’entretien avec le jury, la présentation du dossier ou mise en situation professionnelle devant le jury et son évaluation et, enfin, le post-jury.

---

<sup>4</sup> Voir CLOT Yves, PROT Bernard, La VAE entre repli sécuritaire et développement des compétences, Formation Emploi n°122, Avril-Juin 2013, p139-150, pour la définition des « concepts quotidiens » et « concepts scientifiques », voir VERGNAUD Gérard, La formation des concepts scientifiques. Relire Vygotski et débattre avec lui aujourd’hui, Enfance, tome 42, n°1-2, 1989. pp. 112-113.

<sup>5</sup> CLOT Yves, PROT Bernard, idem, p141

<sup>6</sup> La validation des acquis de l’expérience en 2014 dans les ministères certificateurs, DARES Résultats, Juin 2016 ; Les parcours VAE en Rhône-Alpes entre 2010 et 2012, PRAO, Mars 2015 ; L’impact de la VAE sur les parcours professionnels en Haute Normandie, CREFOR, Rapport d’étude juin 2013

<sup>7</sup> Cf. organisation et méthode de l’enquête pour le contexte précis de lancement de cette étude

L'enquête a permis de questionner les candidat.e.s sur leur connaissance préalable du dispositif de VAE, sur leurs objectifs et motivations ainsi que sur les conditions de mise en œuvre de la VAE.

Elle éclaire également le ressenti qu'ont eu les candidat.e.s lors de la présentation devant le jury et le regard qu'ils portent sur les préconisations faites par le jury dans son évaluation.

Enfin, elle permet d'observer les suites données ou non par les candidat.e.s à leur démarche après le passage devant le jury.

En préalable, un certain nombre de résultats généraux sont fournis, sur le profil des répondant.e.s et sur la certification préparée (cf. Profil des répondant.e.s et Organismes certificateurs et certifications visées), dans le prolongement de la tentative de positionnement de la VAE au regard des notions de certification et de diplôme et des débats auxquels elle donne lieu (cf. Encadré n°1 – De quoi parle-t-on ?).

## ORGANISATION ET MÉTHODE D'ENQUÊTE

### *Contexte et comité pilotage de l'étude*

Cette étude sur la validation partielle s'inscrit dans le prolongement de l'étude « Les effets d'une certification totale obtenue par la validation des acquis de l'expérience en Rhône-Alpes » qui proposait une analyse des effets professionnels et personnels.

Cette commande, formulée en 2015, a été validée au programme de travail annuel 2016 du Service études, statistique, évaluation (SESE) par le comité de direction de la DIRECCTE. Un comité de pilotage a été constitué à cette occasion, composé de représentants des valideurs, de la Région et du PRAO. Le COPIL a été réuni à trois reprises : pour le lancement des travaux, à l'occasion de la restitution des premiers résultats et des résultats finaux. La finalisation du questionnaire a donné lieu à des échanges de courriels entre les membres du COPIL et le SESE.

### *Population interrogée*

L'enquête, conduite fin 2015, porte sur les candidat.e.s, résidant en Rhône-Alpes<sup>8</sup>, ayant obtenu une validation partielle entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 30 juin 2014. Après accord de la CNIL, l'enquête a été menée à partir des données transmises par les organismes certificateurs rhônalpins suivants : les Dispositifs Académiques de Validation des Acquis (DAVA) de Lyon et de Grenoble, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour les données de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), les Universités.

Les certificateurs participant à l'étude ont transmis les coordonnées de 1512 personnes ayant obtenu une validation partielle entre juin 2012 et juin 2014.

---

<sup>8</sup> La commande ayant été formulée en 2015, avant la fusion des régions, ne porte pas sur l'ex-région Auvergne, mais seulement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Certains certificateurs ont communiqué des bases exhaustives : la DRAAF, la DRJSCS secteur jeunesse et sports, la DRJSCS secteur sanitaire et social. D'autres ont remis des bases partielles. C'est le cas des DAVA des deux académies, un accord préalable ayant été demandé à chaque répondant potentiel et seules les coordonnées des personnes volontaires pour participer à l'enquête ayant donc été transmises.

### **Questionnaires et administration**

Préalablement à l'enquête, un courrier d'information (cf. annexe 1) a été adressé aux 1512 répondant.e.s potentiels de la base de données. Cependant et malgré la recherche de numéros faite en amont, 29 contacts sont restés sans coordonnées téléphoniques et n'ont donc pas pu être contactés (cf. tableau 1).

Les questionnaires ont été passés par voie téléphonique. 919 personnes (sur 1483 contacts potentiels) ont répondu aux entretiens d'une durée moyenne de 15 minutes. L'enquête téléphonique a été confiée à un prestataire après un appel public à la concurrence. Le terrain d'enquête s'est déroulé du 14 octobre au 05 décembre 2015.

Le taux de retour est de 62% : il s'agit des personnes contactées par la plateforme téléphonique et qui ont répondu à la totalité du questionnaire, rapportées à la population interrogeable (cf. tableau 2). Ce taux est satisfaisant et suffisant pour assoir des résultats solides.

**Tableau 1 : Bilan du terrain d'enquête**

	TOTAL	%
Succès	919	62%
Numéros en suspend	259	17%
Personne injoignable	14	1%
Refus de répondre	76	5%
Mauvaise adresse	118	8%
Autres	97	7%
<b>Total</b>	<b>1483</b>	<b>1</b>

Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**Tableau 2 : Bases de données et taux de retour**

<b>Certificateur</b>	<b>Population cible (transmise par les valideurs)</b>	<b>Fichier final- Répondants</b>
DAVA Lyon	358	203
DAVA Grenoble	118	91
Universités	24	19
DRJSCS -Sanitaire et Social	916	574
DRJSCS -Jeunesse et Sport	21	12
AFPA-DIRECCTE	46	8
DRAAF	29	12
	<b>1512</b>	<b>919</b>

*NB : 29 contacts sont restés sans coordonnées téléphoniques portant la population cible à 1483 - Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes*

### **Méthodes d'exploitation**

Les bases des différents valideurs ont été agrégées et traitées de manière indifférenciée. Des différences initiales existaient entre les bases des répondant.e.s potentiels. Aussi et afin de neutraliser le biais statistique introduit par le questionnement préalable opéré par les DAVA (consentement préalable des enquêtés pour répondre au questionnaire), la base des répondant.e.s a été redressée.

Les réponses ont été redressées afin d'être représentatives de la population mère. La méthode utilisée est celle de la pondération consistant à augmenter le poids des répondant.e.s pour tenir compte de la non-réponse.

Au-delà des exploitations en tris à plat (une variable traitée), il a été nécessaire de croiser des variables – modalités de réponses comprises -, tout en s'assurant de l'existence ou non d'un lien de corrélation entre elles. Le test du Khi<sup>2</sup> permet précisément de déterminer si deux questions (ou variables) sont dépendantes ou non ; ou autrement dit, si les réponses de l'une conditionnent les réponses de l'autre. Il ne permet toutefois pas de connaître le sens de la dépendance. L'ensemble des tableaux utilisés dans cette étude est disponible sur le site de la DIRECCTE, systématiquement complétés du test du Khi<sup>2</sup>. Par ailleurs, lorsque les effectifs à l'occasion des croisements de variables étaient trop faibles, aucune exploitation n'est intervenue.

## Encadré - De quoi parle-t-on ?<sup>9</sup>

### Diplôme – certification / VAE :

L'exercice de définition du diplôme et de la certification est pour le moins délicat, en dépit de la littérature abondante sur le sujet, tant les notions renvoient à des postures distinctes, voire opposées, plus encore cristallisées avec la VAE.

On aurait pu attendre que la loi norme les choses. Or « il n'y a pas de définition *juridique* organique du diplôme ou de la certification par le droit français ». (Caillaud P. Le diplôme, thèse de droit privé, Nantes, 2000, cité par elle in Neyrat op. cité). Toutefois, le code de l'Education définit la VAE – qui concerne à présent toute certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et pas seulement les diplômes de l'Education nationale - comme un mode d'obtention du diplôme, produisant les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances (art. L335-5 du code de l'Education).

Cette absence de définition juridique mais, parallèlement, l'assimilation de la VAE aux autres modes de contrôle des connaissances a suscité des débats vifs, qui tient notamment dans la réfutation par plusieurs auteurs de l'assimilation diplôme-certification, pour plusieurs raisons, effleurées ci-dessous (et non exhaustives).

### Dissociation formation/certification

Tandis que « le diplôme sanctionne la réussite d'épreuves au terme d'une formation réussie », « les certificats sanctionnent des compétences acquises ». La différence ou du moins le basculement opéré par la VAE tiendrait ainsi, dans la dissociation entre formation et certification, c'est-à-dire dans le fait que « la VAE a été pensée comme une voie de certification autonome, et indépendante de la formation » (Neyrat Frédéric, in Neyrat, op. cité, p 139). Certes « le diplôme contrôle toujours des connaissances (savoirs et savoir-faire acquis par le suivi d'un processus de formation préalablement établi, « méthodique et complet ») mais valide également des acquis en sanctionnant globalement des compétences acquises, y compris hors formation formelle. » (Josiane Teissier, Relief n°16, Echanges du Céreq, juillet 2006, p 6). Dit autrement, « la certification reste une opération spécifique dans la mesure où elle est une reconnaissance des résultats tandis que la formation est un processus d'acquisition » (José Rose, Relief op. cité, p 16).

### Sanction ?

Ensuite, « la VAE a supprimé toute épreuve d'examen traditionnel (barrière symbolique qui, pour la délivrance des diplômes, rassurait le corps enseignant). » (Teissier, op. cité p 7).

<sup>9</sup> Cet encadré figurait dans la publication « Les effets d'une certification totale obtenue par la validation des acquis de l'expérience en Rhône-Alpes » DIRECCTE Rhône-Alpes, 2013.

### Reconnaitre quelles connaissances ?

Compte tenu de l'assimilation entre diplôme et certification, « la VAE postule une équivalence entre les connaissances acquises sous forme scolaire et d'autres acquises en situation de travail » (Rose J, Relief, op. cité, p 16), ce qui suscite ici encore débat. Car la nomenclature des niveaux, « instrument central de la CTH1, puis de la CNCP (commission nationale de la certification professionnelle) (...) légitime l'équivalence (et non l'identité) entre les acquis de l'expérience et les acquis d'une formation formelle, dont chacun sait qu'ils sont différents par nature. Elle donne sens à la VAE pour l'obtention des diplômes. Avec une définition des certifications qui serait restreinte aux objectifs visés en termes de « compétences », indépendamment de toute mention de contenus et niveaux de formation, on positionnerait les certifications (au contraire des diplômes) dans le seul monde de la production, du travail et de l'emploi » (Josiane Tessier, Relief, op. cité p7).

Au final, la VAE a fait (re)naître deux logiques opposées dont nous nous contenterons de poser les termes sans développer ni trancher, ceci excédant l'objet de cette étude. Elles existent au moins depuis le début du 20ème siècle, symbolisé dans le passage du CCP en 1911 (certificat de *capacité* professionnelle) au CAP en 1919 (Certificat *d'aptitude* professionnelle) ou encore aujourd'hui de l'éducation permanente à la formation tout au long de la vie poussée par l'OCDE, qui opère une double réduction (passage de l'éducation à la formation et du général au professionnel). En d'autres termes, faut-il privilégier l'éducation du citoyen en même temps que celle du (futur) salarié ou seulement celle du salarié ? La circulaire du 4 décembre 1926 aux préfets et aux inspecteurs d'académie avait déjà posé les termes du débat – et tranché -, débat fortement réactivé depuis la mise en place de la VAE : « en droit, l'ouvrier est aussi un citoyen et un homme. Comme tel, il n'est pas un moyen mais une fin ; il doit non seulement être capable de produire, mais aussi de penser [...]. Car l'élément essentiel de la production ce n'est pas le matériel, mais l'homme. Le matériel, c'est l'homme qui le crée, c'est lui qui l'améliore, c'est lui qui l'utilise et d'autant mieux qu'il le comprend plus profondément, qu'il le domine par la pensée. L'apprentissage ne doit donc pas subordonner l'ouvrier au matériel, mais au contraire fournir à l'ouvrier par la culture technique, les moyens de s'affranchir. » (Formation, certification : les métamorphoses de la reconnaissance, Guy Brucy in Neyrat op. cité p 25).



## PROFIL DES RÉPONDANT.E.S

Des informations ont été collectées permettant de profiler les répondant.e.s. Elles correspondent aux caractéristiques qui étaient celles des enquêtés avant le lancement de la démarche de VAE.

**Tableau 3: caractéristiques des répondant.e.s**

Genre	
Femme	81
Homme	19
<i>Total</i>	<i>100</i>
Âge	
Moins de 26 ans	2
De 26 ans à moins 45 ans	58
45 ans et plus	40
<i>Total</i>	<i>100</i>
Situation avant la VAE	
En emploi	86
Au chômage	12
Inactif-Bénévole-Retraité	1
indépendant	1
<i>Total</i>	<i>100</i>
Niveau de diplôme avant la VAE	
I	2
II	7
III	11
IV	22
V	46
VI	13
<i>Total</i>	<i>100</i>

81% des répondant.e.s sont des femmes et 86% de la population interrogée est en emploi au lancement de sa démarche de VAE.

Sans surprise, compte tenu de la nécessité d'avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 années, une part très faible des répondant.e.s appartient à la tranche d'âge des moins de 26 ans.

60% des répondant.e.s déclarent être sans diplôme ou titulaires d'un diplôme de niveau V ou Vbis obtenu avant la démarche VAE.

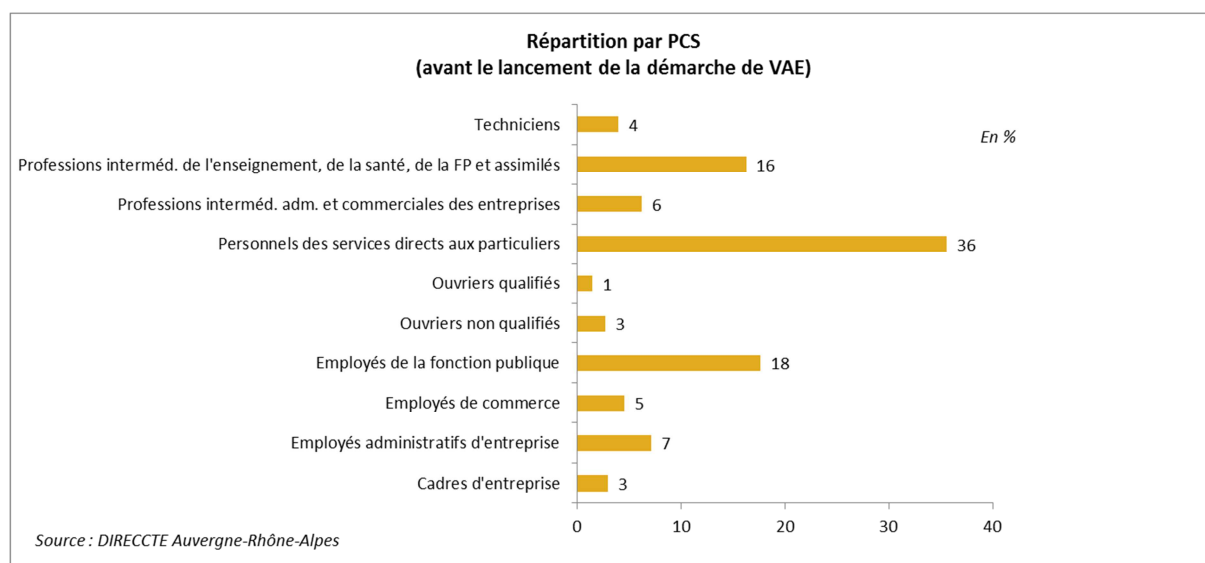
La majorité des répondant.e.s (54%) étaient employés non qualifiés au moment du

Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

lancement de leur démarche de VAE, plus particulièrement des personnels de service direct aux particuliers ou des employés civils ou agents de service de la fonction publique.

Un peu plus de 20% des répondant.e.s exerçaient une profession intermédiaire qu'elle relève de l'enseignement de la santé ou de la fonction publique (16%) ou des entreprises privées (6%).

## Graphique 1 : Répartition des répondants par PCS



Enfin, 56% des répondant.e.s exerçaient dans le secteur « Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » au lancement de la démarche.

### Tableau 4 : Rémunération mensuelle nette

Rémunération mensuelle nette (hors primes)	
1100€ (SMIC)	15
Entre 1100€ et 1599€	57
Entre 1600€ et 2750€	20
Moins de 1100€ (inférieur au SMIC)	5
Plus de 2750€	4
<b>Total</b>	<b>100</b>

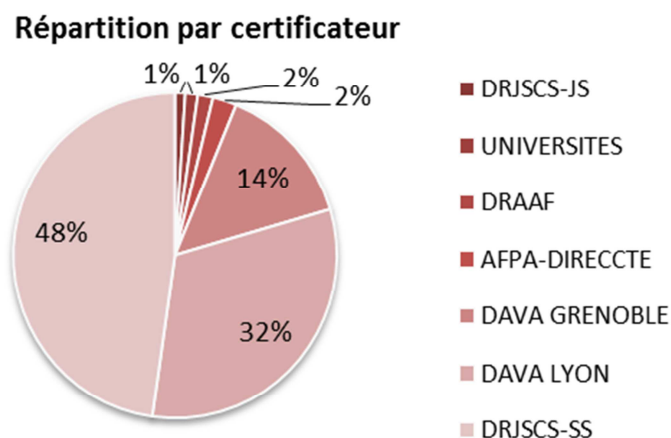
Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Les répondant.e.s salariés au moment du lancement de leur démarche étaient très majoritairement en emploi à durée indéterminée, soit en contrat à durée indéterminée (69%), soit titulaires de la fonction publique (9%). Ils occupaient pour 70% d'entre eux des emplois à temps complet et percevaient très majoritairement (77%) une rémunération mensuelle nette hors prime supérieure au SMIC (57% entre 1 100 et 1 599 euros, 20% entre 1 600 et 2 750 euros).

Pour 58% des salariés à temps partiel, la quotité de travail était égale ou supérieure à 80%.

## Organismes certificateurs et certifications visées

Graphique 2 : Répartition des répondants par certificateur



Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Près de la moitié des répondant.e.s à l'enquête (48%) ont validé leur certification auprès du secteur sanitaire et social de la DRJSCS. De même, avec 46% des répondant.e.s, les

DAVA accueillent une part très importante des candidat.e.s.

C'est donc assez logiquement que l'on retrouve les certifications du secteur sanitaire et social en tête des certifications les plus préparées avec 19% de candidat.e.s au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et 11% pour le CAP Petite enfance.

Tableau 5 : Certifications les plus préparées

Intitulé de la certification	Pourcentage
Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (DEAS)	19%
CAP Petite Enfance	11%
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	9%
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	8%
Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé (DEES)	6%
Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)	5%
Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur	4%
Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)	3%
BTS Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	3%
BTS Comptabilité gestion des organisations	2%

Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

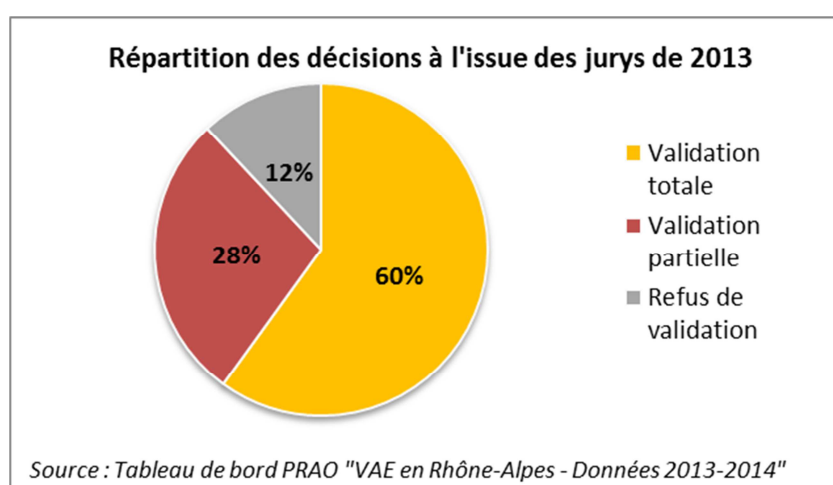
Pour l'ensemble des certifications préparées par les répondant.e.s la part de celles de niveau V est majoritaire (53%) tandis que les plus hauts niveaux (I et II) dépassent à peine 5%.

## DONNÉES RÉGIONALES SUR LA VALIDATION PARTIELLE<sup>10</sup>

Pour 2013, année calendaire complète de notre étude, ce sont 4 400 candidat.e.s qui se sont présentés devant un jury (4 800 en 2012 et 4 200 en 2014 confirmant en cela la baisse constante amorcée depuis 2009). Parmi ces candidat.e.s, près de la moitié est issue des DAVA et près du tiers du secteur sanitaire et social de la DRJSCS.

Le taux de validation partielle en Rhône-Alpes pour les années concernant notre étude est proche de 30 % et se situe dans la moyenne nationale.

### Graphique 3 : Répartition par type de validation à l'issue du jury de 2013



Si la validation totale reste majoritaire, le refus de validation est en baisse dans la région au profit de la validation totale, tandis que la validation partielle reste stable (29% en 2012 puis 28% en 2013 et 2014).

### Tableau 6 : Évolution dans la répartition des types de validation entre 2013 et 2014

Certificateurs	Données 2014 (Evolution 2013/2014)		
	Validation totale	Validation partielle	Refus
DRAAF	87% (+16pts)	13% (-16pts)	0% (=)
DAVA GRENOBLE	63% (+2pts)	25% (+2pts)	12% (-4pts)
DAVA LYON	66% (=)	20% (=)	14% (=)
UNIVERSITES	68% (-1pt)	28% (=1pt)	39% (=)
DIRECCTE-AFPA	76% (n.r.)	16% (n.r.)	8% (n.r.)
DRJSCS SANITAIRE ET SOCIAL	51% (+1pt)	40% (=)	9% (-1pt)
DRJSCS JEUNESSE ET SPORT	48% (+1pt)	23% (-2pts)	29% (+1pt)

Source : Tableau de bord PRAO "VAE en Rhône-Alpes" - Données 2013-2014

En 2014 comme en 2013, ce sont les certifications du sanitaire et social qui présentent un taux de validation partielle le plus élevé (40% contre 28% tous certificateurs confondus).

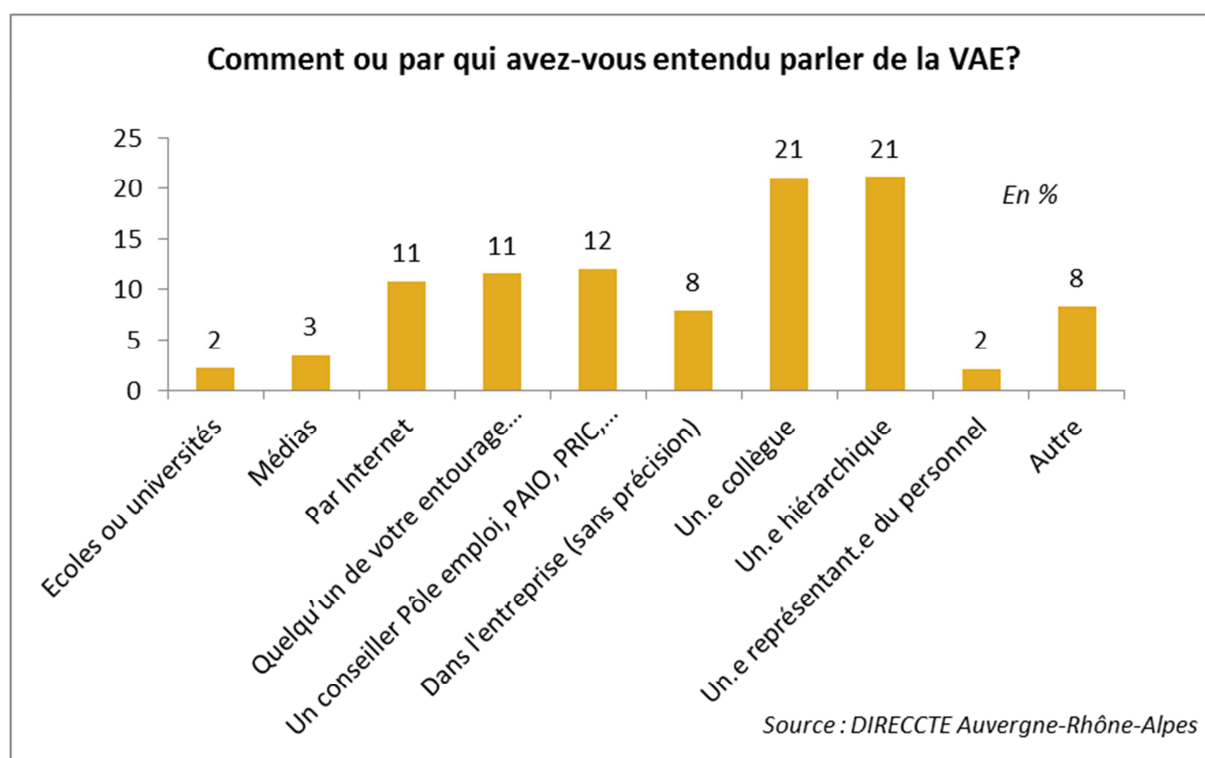
<sup>10</sup> Source : Tableaux de bord VAE du PRAO NB : les données du PRAO comptabilisent dans les effectifs 6% de candidat.e.s ne résidant pas en Rhône-Alpes.

## PHASE PRÉPARATOIRE Á L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

La phase préparatoire à l'entretien, telle qu'elle est entendue ici, démarre avec la décision du candidat de se lancer dans une démarche de VAE et couvre les événements significatifs de la période séparant ce lancement du passage devant le jury. Sont donc analysés : la découverte et l'accès du candidat à l'information sur la VAE, ses motivations et objectifs ainsi que les conditions matérielles dans lesquelles il a réalisé sa démarche de VAE.

### Connaissance du dispositif

Graphique 4 : Origine de l'information sur le dispositif de VAE



La découverte par les candidat.e.s du dispositif de VAE varie en fonction de leur situation initiale au regard de l'emploi.

La sphère professionnelle est déterminante pour les salariés.

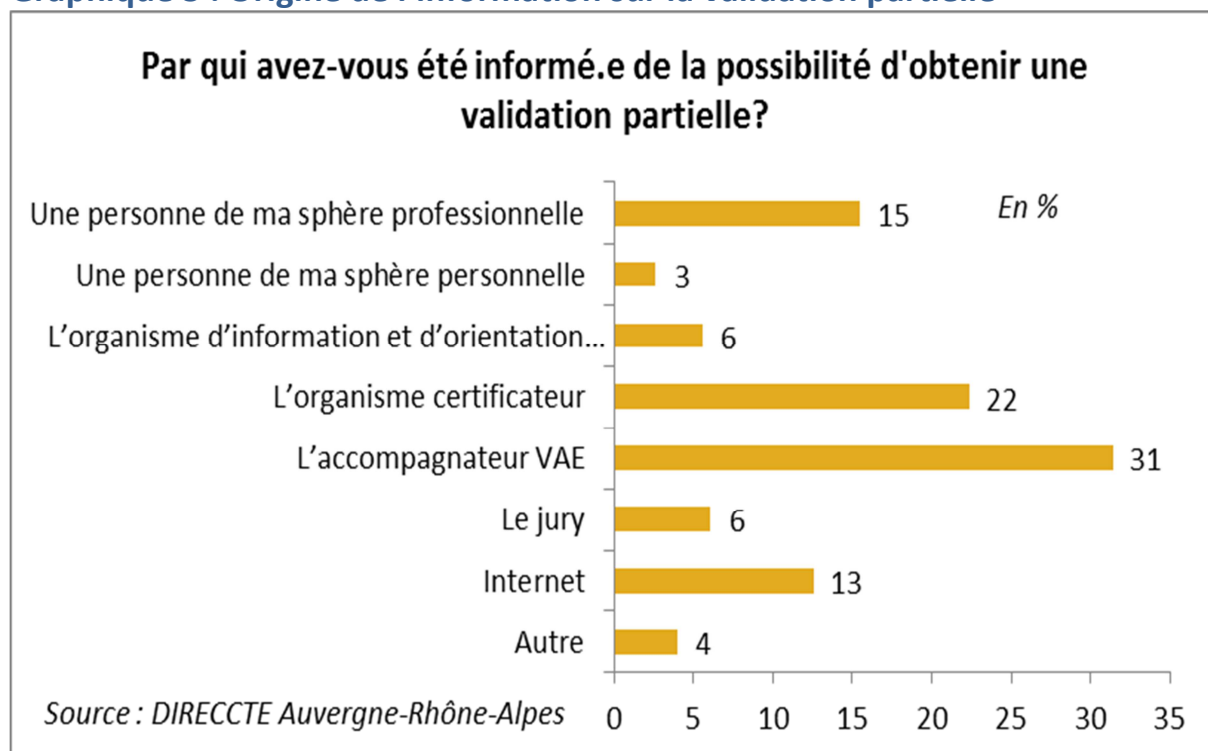
Ainsi 57% des personnes en emploi au moment du lancement de leur démarche disent avoir entendu parler de la VAE au sein de leur entreprise ; notamment par un hiérarchique (24%) ou par un collègue (23%).

Pour les chômeurs, ce sont les conseillers Pôle emploi qui jouent un rôle déterminant pour 28% des répondant.e.s ainsi que l'entourage familial et/ou

amical (19%). Dans les deux cas (16% pour les chômeurs, 10% pour les salariés), Internet est un vecteur non négligeable de l'information.

68% des candidat.e.s savaient qu'il était possible que la validation soit partielle. Ils détenaient cette information pour l'immense majorité (90%) avant le dépôt du dossier de recevabilité.

### Graphique 5 : Origine de l'information sur la validation partielle



Dans la délivrance de cette information, l'accompagnateur VAE ainsi que l'organisme certificateur arrivent en tête avec respectivement 31% et 22% des répondant.e.s qui déclarent avoir été informés par ce biais.

Dans la compréhension que les candidat.e.s ont du dispositif, les attentes du jury ne sont pas ou peu connues pour 41% des répondant.e.s au moment où ceux-ci s'engagent dans la rédaction du Livret 2. On peut supposer que cela peut impacter négativement à la fois la manière dont se déroule la présentation devant le jury et les chances de succès pour les candidat.e.s.

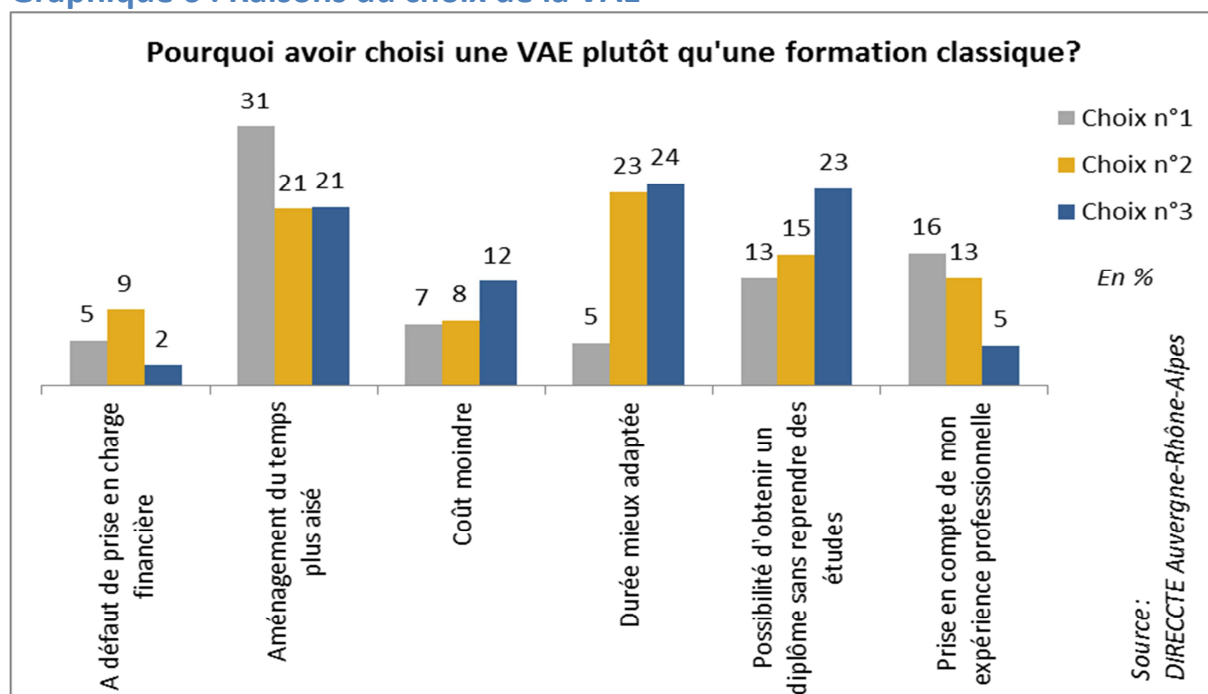
### Objectif et motivation

Interrogés sur l'ancienneté de leur projet de VAE, un tiers des répondant.e.s fait état d'un projet récent (moins de 6 mois) et un quart murît au contraire son

projet de plus longue date (plus de 2 ans). Cette répartition est un peu différente pour les répondant.e.s au chômage au lancement de leur démarche. Ils sont en effet 42% à déclarer penser à leur démarche de VAE depuis moins de 6 mois.

La démarche de VAE prioritairement à une formation classique est motivée principalement par des raisons d'organisation et d'articulation des temps (activité professionnelle/investissement VAE). Les répondant.e.s la choisissent d'abord parce qu'elle permet un aménagement du temps plus aisé, ensuite parce qu'elle est d'une durée mieux adaptée.

**Graphique 6 : Raisons du choix de la VAE**

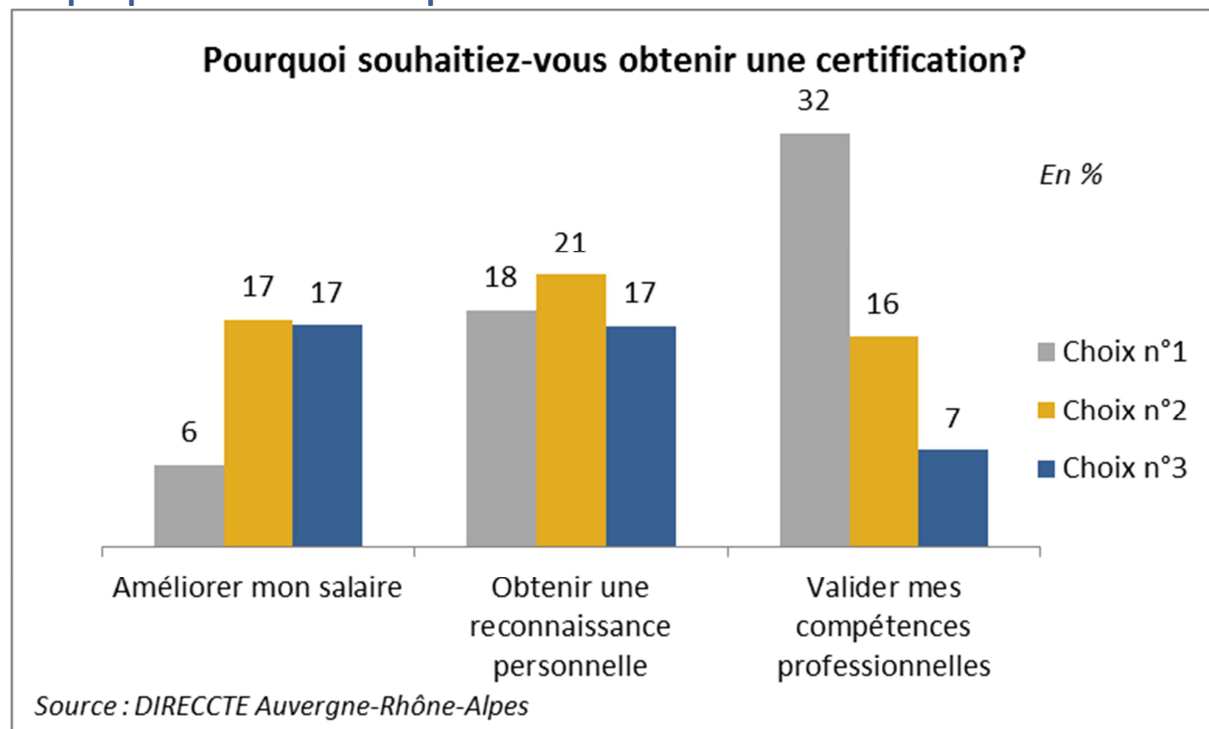


S'agissant des objectifs des candidat.e.s et parmi 18 réponses possibles à classer par ordre de priorité de 1 à 3, l'objectif « valider mes compétences professionnelles » constitue le premier choix pour 32% des répondant.e.s avant celui visant à « améliorer son salaire » (17%).

L'obtention d'une reconnaissance personnelle, placée par un répondant sur cinq en premier choix mais figurant également dans une part importante, en deuxième et troisième choix confirme que la démarche de validation des acquis lie étroitement enjeux professionnels et personnels. Cette demande de

« reconnaissance de la dignité des personnes »<sup>11</sup>, évoquée dans les débats parlementaires lors du vote de la loi de 2002 semble donc bien constituer une attente des candidat.e.s à laquelle la VAE est censée répondre.

### Graphique 7 : Motivations pour obtenir une certification



### *La validation partielle : une expérience négative avant d'être une étape d'un parcours vers la certification totale*

La quasi-totalité (89%) des répondant.e.s visait une VAE totale au lancement de leur démarche. La validation partielle constitue dès lors pour eux un objectif non atteint (VAE totale non obtenue) avant d'être éventuellement pensée comme une étape vers une certification totale.

Concernant les candidat.e.s visant dès l'origine la validation partielle, le verbatim des entretiens confirme que pour une partie d'entre eux la validation partielle ne constitue pas un objectif en soi mais est plutôt analysée comme un résultat par défaut.

<sup>11</sup> Monsieur Mélenchon, Ministre délégué de la Formation professionnelle, séance du 2 mai 2001, Sénat, Compte rendu intégral des débats [www.senat.fr](http://www.senat.fr)



Dans leurs réponses, plusieurs raisons sont invoquées par les personnes interviewées pour expliquer que leur objectif initial se *limite* à l'obtention d'une validation partielle.

D'abord, le manque de confiance dans leurs capacités, leurs connaissances ou compétences conduit certains candidat.e.s à penser qu'ils ne peuvent tout simplement pas obtenir une validation totale.

Ensuite, l'obtention d'une VAE totale dès la première présentation est vue par certains répondant.e.s ou leur est présentée par l'entourage professionnel ou par leurs formateurs comme présentant une difficulté insurmontable. Ils font alors état d'une forme d'incrédulité quant à la possibilité d'obtenir une validation totale lors de la première présentation devant un jury : « personne n'a une validation totale » ; « je connaissais plusieurs personnes qui l'avaient passée et peu l'ont obtenue du premier coup. Je me disais une validation partielle ce serait déjà bien ».

Enfin, une part importante des répondant.e.s déclarant viser une validation partielle l'explique par le fait qu'ils identifiaient dès l'origine une faiblesse dans leur dossier :

- **Un manque d'expérience ou de pratique professionnelle** « je jugeais que je n'avais pas assez d'expériences dans les UV que je n'ai pas présentées », qu'il s'agisse d'un manque d'ancienneté « je n'avais pas l'expérience d'une personne qui travaille dans le milieu depuis vingt ans », « la validation totale est très rarement accessible avec seulement trois ans d'expériences », ou encore parce que l'expérience n'a pas pu être vécue sur le poste occupé « c'était très compliqué, je n'avais pas d'autre expérience que la halte-garderie itinérante et c'est très différent d'une crèche ou d'une micro crèche », « dans les huit modules, on ne travaille jamais sur tous si on ne fait pas des stages » ;
- **Un défaut de compétences** : « Je me doutais qu'il y aurait une partie que je n'arriverais pas à obtenir. J'étais consciente de l'écart entre l'objectif et les compétences que je pouvais mettre en avant » ;
- **Des lacunes dans leurs connaissances** : qu'elles soient insuffisantes « aucune connaissance dans le domaine hospitalier » ou pas développées dans l'emploi occupé « il me manque des connaissances

pour tout valider puisque je travaille de nuit. Plusieurs fonctions ne sont donc pas appliquées à ce moment. »

De manière marginale, le manque de temps ou d'énergie pour fournir le travail nécessaire à une réussite complète est également invoqué.

A contrario, pour certains répondant.e.s, la validation partielle constitue un réel objectif en soi.

C'est le cas par exemple lorsqu'elle apporte un complément à des diplômes préalablement détenus. Ou encore, lorsque la validation même partielle est vécue comme la reconnaissance de certaines compétences professionnelles et qu'elle apporte, dès lors, une satisfaction personnelle suffisante « je n'avais pas besoin de tous les modules en travaillant en crèche ».

C'est a fortiori le cas lorsque la validation partielle s'inscrit dans une stratégie de progression par étapes.

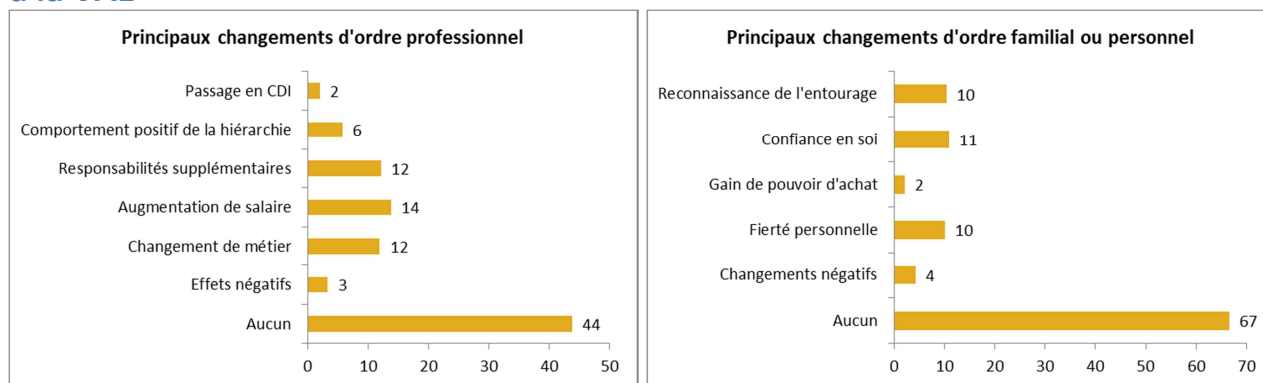
Pour certains répondant.e.s, l'obtention d'une validation partielle est combinée à un parcours complémentaire de formation. Elle leur permet d'intégrer une école « Il me fallait seulement un module pour rentrer à l'école » ou d'accéder à des compléments de formation « Le but était de valider partiellement pour ensuite chercher des compléments en formation », « Parce qu'il y avait des aspects de mon travail qui me permettaient d'avoir certains modules et je souhaitais terminer ma démarche avec une formation classique ».

Pour d'autres, la possibilité d'obtenir une validation totale en plusieurs fois est appréhendée comme une véritable opportunité : « je savais qu'on avait 5 ans donc je voulais avoir une validation totale en passant par plusieurs passages devant le jury », « je savais que j'allais l'avoir petit à petit », « parce que c'était possible d'avoir le diplôme en plusieurs passages et à mon rythme ; je considère que cela permet de murir notre réflexion après chaque passage ».

### Effets personnels et professionnels et satisfaction à l'issue de la démarche

Vécue avant tout comme une expérience négative, la VAE partielle produit des effets contrastés tant personnels que professionnels. Ainsi, 44% des répondant.e.s estiment que l'obtention d'une validation partielle n'a entraîné aucun changement dans leur vie professionnelle.

### Graphique 8 et Graphique 9 : Changements professionnels et personnels attribués à la VAE



Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Plus encore, les effets personnels à l'issue de la démarche sont considérés comme nuls par 67% des répondant.e.s. Pour autant, 55% des répondant.e.s se disent plutôt ou tout à fait satisfaits des effets produits par la VAE et une courte majorité (51%) estime même avoir atteint le but qu'elle s'était fixé en s'engageant dans une démarche de VAE (plutôt oui 18% et tout à fait 33%).

Le taux de satisfaction comme le sentiment d'avoir atteint son objectif est corrélé à la survenance d'un changement qu'il soit d'ordre professionnel ou personnel. Ainsi, parmi les répondant.e.s ayant obtenu des responsabilités supplémentaires 54% se déclarent tout à fait satisfaits et 56% estiment avoir atteint l'objectif qu'ils s'étaient fixé. S'agissant des personnes dont le salaire a augmenté, 61% se disent tout à fait satisfaits et 74% considèrent leur objectif initial atteint. Dans le cas où il n'y a eu aucun changement, 22% des personnes interrogées se disent tout à fait satisfaites et 24% déclarent estimer avoir atteint leur objectif.

### Conditions matérielles de déroulement de la démarche

Pour la grande majorité des répondant.e.s (71%), la démarche de VAE a été menée en dehors du temps de travail. Pour autant, 91% d'entre eux ont informé leur employeur.

62% ont perçu un financement. Cependant, ce pourcentage masque des disparités liées au secteur d'activité du candidat. Ainsi 59% des personnes exerçant dans le secteur d'activité de l'hébergement médico-social et social et de l'action sociale sans hébergement et 73% de celles de l'administration publique ont perçu un financement ; mais seulement 37% de celles appartenant au secteur de l'hébergement et de la restauration ou encore 36% pour le secteur des activités juridiques, comptables et de gestion.

Le quart des répondant.e.s n'a bénéficié d'aucun accompagnement. Parmi les types d'accompagnement proposés (réfèrent au sein de l'entreprise, formation, autre type d'appui pédagogique ou accompagnement au dossier VAE et au jury), l'accompagnement au dossier est le plus fréquent (57% des répondant.e.s).

**Tableau 7 : Types d'appui obtenus durant la démarche**

<b>Appui - Accompagnement</b>	
Accompagnement au dossier VAE et au jury	57
Autre type d'appui pédagogique	2
Réfèrent au sein de votre entreprise	9
Formation	9
Aucun	24
<i>Total</i>	<i>100</i>

Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Enfin, les répondant.e.s déclarent avoir reçu un soutien des personnes informées de leur démarche soit dans le cadre professionnel (49% des répondant.e.s) soit dans le cadre privé, familial ou amical (30%).

## PASSAGE DEVANT LE JURY

De manière liminaire, il convient de rappeler que la diversité des pratiques des jurys (composition, méthodologie d'évaluation) selon les certificateurs n'a pas été appréhendée en tant que telle puisque les bases des valideurs ont été agrégées et traitées de manière indifférenciée.

Par ailleurs, l'enquête ne portant que sur la VAE partielle, les constats sont établis sur la base du croisement de variables relatives à la seule population « VAE partielle » sans comparaison avec des candidat.e.s ayant obtenu une validation totale.

### *Présentation du dossier et mise en situation professionnelle*

La façon dont les candidat.e.s vivent leur passage devant le jury ne diffère que sensiblement selon qu'ils visaient une validation totale ou partielle. Les candidat.e.s visant une validation totale répondent moins souvent (16% d'entre eux) que ceux visant une validation partielle (23%) que la présentation s'est « très bien » passée.

Le vécu n'est pas non plus lié au fait d'avoir été informé de la possibilité d'obtenir une validation partielle.

En revanche, ce vécu est lié à la situation du répondant au regard de l'emploi au lancement de sa démarche d'une part, et à l'ancienneté de son projet, d'autre part. Les répondant.e.s en emploi salarié vivent mieux leur présentation (57% la vivent très bien ou assez bien) que les chômeurs (48%). Parmi les salariés, l'analyse par type de contrat ne permet pas d'établir de différences significatives. Les projets les plus anciens (plus de deux ans) et les plus récents (moins de six mois) sont ceux pour lesquels les candidat.e.s vivent le moins bien le passage devant le jury avec respectivement 52% et 44% de répondant.e.s l'ayant vécu « pas tellement bien » ou « pas bien du tout » contre 39% pour ceux dont le projet a été mûri entre six mois et deux ans.

Le déroulement de la présentation du dossier est également lié à la connaissance préalable des attentes du jury. Ainsi, parmi les répondant.e.s qui

déclarent que leur présentation s'est très bien passée, 37% connaissent « plutôt bien » les attentes du jury et 28% les connaissent « tout à fait ». A l'inverse, 55% des répondant.e.s déclarant que leur présentation ne s'est pas bien passée du tout, connaissent « plutôt mal » (21%) voire « pas du tout » (34%) les attentes du jury.

De même, l'entretien avec le jury est mieux vécu par les répondant.e.s ayant été accompagné.e.s dans la préparation au dossier et à la présentation devant le jury. Pour ces personnes, l'entretien s'est « assez bien » ou « très bien » passée dans 58% des cas contre 51% pour les répondant.e.s qui n'ont pas été accompagné.e.s. Il est à noter que les autres formes d'accompagnement (formation ou référent dans l'entreprise) n'ont, quant à elles, pas d'impact.

### *Ressenti des candidat.e.s*

A l'occasion de l'interrogation sur les préconisations faites par le jury, les répondant.e.s reviennent également sur le déroulement de l'entretien. Ces réponses fournissent des éléments de verbatim permettant de caractériser au moins deux types de situations récurrentes lors des passages devant le jury.

En premier lieu, certains répondant.e.s font état d'attitudes ou postures du jury qui leur ont semblées inadaptées, tant dans la manière dont ils ont été accueillis que dans la façon de les évaluer.

« La manière d'être reçu vraiment mal. Le jury n'était pas à l'écoute et pas sur le terrain. »

« Le jury ne m'a pas informée et très mal reçue. Je ne le conseille à personne. Je me suis sentie jugée. J'avais l'impression d'être devant un jury scolaire et non professionnel. »

« Normalement selon le DAVA le jury ne doit pas faire de jugement moral et on doit être noté uniquement sur ses domaines de compétences et un des membres du jury a été plus dans le jugement personnel. »

« Rabaissement total du jury et déception. Questions pièges. L'entretien devait durer 40 minutes et il a duré 2 heures ; démotivation totale. »

En second lieu, les répondant.e.s pointent l'écart entre les attentes du jury qu'ils estiment trop théoriques et l'approche professionnelle qui selon eux devrait primer.

« On vient valider une expérience professionnelle et on est confronté à un jury constitué de professeurs qui ne savent pas les réalités de la vie professionnelle. C'est mon avis. »

Ce décalage a trait aux explications sur leur pratique quotidienne :

« Le jury attend trop de théorie. Ils ne nous demandent pas d'expliquer notre pratique. Je ne comprends pas toutes ces complications autour du diplôme. Nous quand on exerce on n'est pas aussi théorique. »

« Pour moi dès le départ cela s'est mal passé ; le jury s'est attardé sur le côté scolaire. »

« Le jury m'a demandé de développer la théorie sur mon dossier à l'oral et pour moi cela n'est pas adapté. La vae est une validation d'expérience dans le dossier on est censé présenter notre expérience. »

Il a également trait aux termes utilisés pour mener l'entretien :

« Ils étaient plus spécifiques par rapport à des termes que par rapport à des notions professionnelles. »

« Parce que devant le jury lors de mon passage on m'a posé certaines questions. Ils utilisaient des termes que je ne comprenais pas hors des termes professionnels et quand je leur ai demandé de répéter et de m'expliquer la question ils passaient à une autre question. »

### ***Décision du jury, préconisations ou absence de préconisations***

Les modes et pratiques en matière de communication de la décision – différentes selon les certificateurs : en direct et/ou par courrier ou pas de communication du tout – n'ont pas été interrogés.

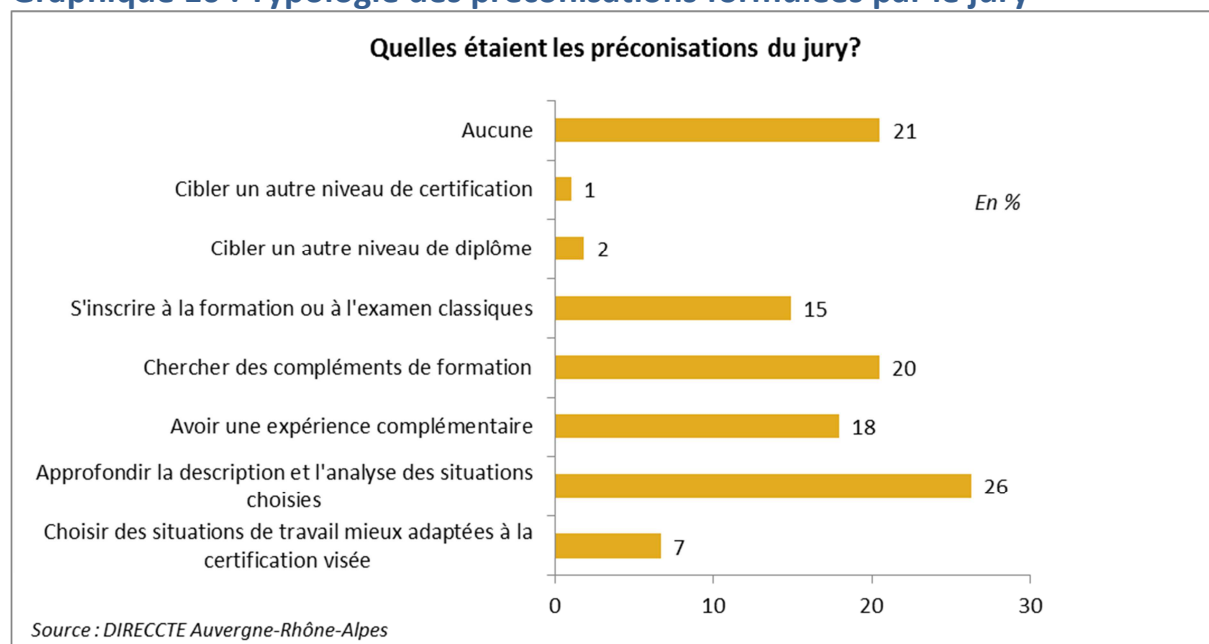
La décision du jury (de validation partielle) est mal accueillie par la majorité des répondant.e.s : 28% déclarent n'avoir « pas tellement bien accueilli la

décision » et 30% « pas bien du tout ». Ce sont même 69% des personnes préparant une certification de niveau III qui disent n'avoir « pas tellement bien ou pas du tout bien accueilli la décision » (un peu plus de 50% pour les répondant.e.s préparant des certifications de niveau III, IV et V et 40% pour ceux préparant une certification de niveau I).

Pour autant, une large majorité (61%) considère les préconisations formulées par le jury au terme de la présentation comme « adaptées pour aller vers une validation totale ». Par ailleurs, et bien que les répondant.e.s considèrent les préconisations émises comme adaptées, ils sont 48% à déclarer ne pas les avoir suivies.

Le quart des préconisations portent sur la nécessité d'approfondir la description des situations de travail choisies. Pour 65% des candidat.e.s ayant reçu cette préconisation, celle-ci semble adaptée.

### Graphique 10 : Typologie des préconisations formulées par le jury



Un complément de formation est préconisé dans 20% des décisions et cette préconisation est jugée adaptée pour 66% des personnes concernées. La recherche d'expérience complémentaire est proposée dans 18% des décisions.

Certains candidat.e.s se voient, quant à eux, tout simplement renvoyer vers la préparation d'examen ou de formations classiques.



Enfin, un.e candidat.e sur cinq ayant obtenu une VAE partielle ne reçoit aucune préconisation du jury et ne dispose donc pas d'indication de nature à orienter les suites éventuelles de son parcours. L'article L. 335-5 du code de l'éducation prévoit pourtant bien qu'à défaut d'attribuer la totalité du diplôme ou du titre, le jury se prononce sur l'étendue de la validation et, « en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ».

Lorsque les préconisations n'ont pas paru adaptées selon le point de vue des candidat.e.s (35%), les raisons principalement invoquées sont :

- Le **manque de détail dans le contenu de la préconisation**. Les propos suivants illustrent ce reproche :

« Parce que cela manquait d'explication sur ce qui n'était pas acquis. »

« Parce qu'elles me semblaient trop vagues. Ils m'ont dit de prendre du recul certes, mais sans préciser dans quel sens. »

« Parce que les conseils du jury se sont résumés en une phrase : *fournissez des exemples plus pratiques. Ce n'est pas suffisamment détaillé.* »

- Le **caractère des préconisations jugé trop éloigné de la pratique professionnelle**. Cela a pu se traduire dans les formulations suivantes :

« Parce qu'on ne m'a pas jugée sur mon expérience mais sur la théorie pure et invitée à retourner à l'école. »

« Parce que c'était trop théorique et des choses qui ne servent à rien en pratique. »

« Parce que la VAE concerne des gens qui sont dans le monde du travail depuis un certain temps et, pour moi, le jury a un point de vue trop scolaire. Dire à une personne de 38 ans de retourner dans un bac S pour valider des matières en chimie est décalé. J'aurais préféré qu'on me propose un autre type de formation et [de] solutions. »

« Parce que je voulais valider mon acquis professionnel alors qu'ils m'ont proposé de faire des formations théoriques scolaires. Pas de professionnels dans le jury que des professeurs. »

- **La difficulté à s’organiser pour suivre un complément de formation, un stage ou une formation classique.** Les répondant.e.s l’ont justifiée ainsi :

« Parce que je ne peux pas financièrement payer les formations et travailler en même temps. »

« Aucun hôpital ne pourrait me prendre en stage alors que je n’ai pas d’école derrière. »

« Parce que c’est difficile de dire aux parents que je ne peux pas prendre leur enfant pour aller faire un stage de deux semaines dans une crèche. Il y aurait eu une baisse de salaire et de l’incompréhension de la part des parents. »

« Parce que mon objectif ce n’était pas de reprendre un schéma classique de formation sur trois années. J’aurais préféré que l’on me propose des stages ou une formation courte car en formation classique, c’est trois ans d’études. »

« Parce que si je faisais une vae c’est justement car je ne pouvais pas faire la formation classique. »

- **L’incompréhension, source de démotivation voire de découragement,** comme en témoignent les extraits suivants :

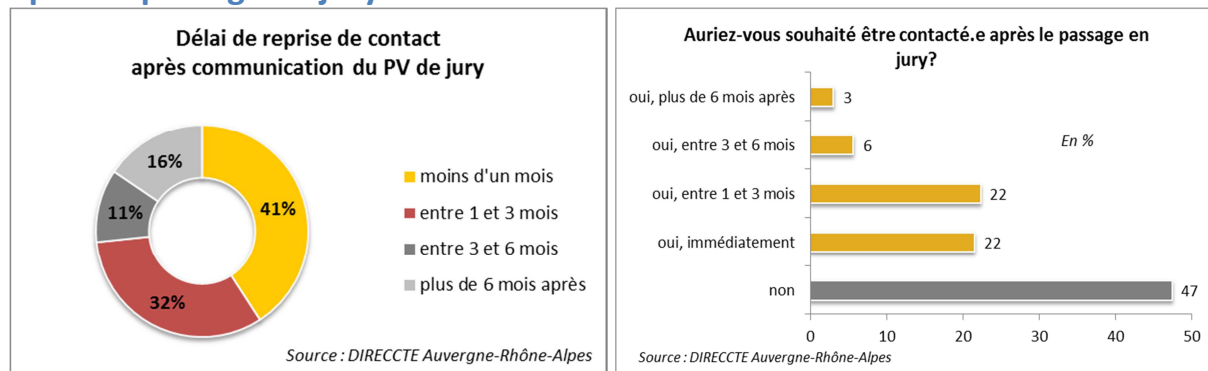
« Je n’étais pas d’accord avec ce qu’ils m’ont marqué. Cela m’a un peu démotivé. Ce n’est pas fondé comme réponse. Je n’ai pas compris leur préconisation, j’ai quand même huit ans de travail. »

« Parce que mon livret a été fait avec l’aide de professionnels dans des maisons de retraite médicalisées. J’ai travaillé mon dossier avec l’infirmière en chef et j’ai été très déçu car nous avons très durement travaillé sur ce dossier. Mon entourage professionnel et moi-même ne comprenons pas la décision du jury. »

Pour 56% des répondant.e.s, le passage devant le jury n’est suivi d’aucune reprise de contact avec le certificateur. Lorsque cette reprise de contact a lieu,

elle prend place dans un délai court : pour 41% des répondant.e.s dans le mois qui suit et entre un et trois mois pour 32% d'entre eux.

### Graphique 11 et Graphique 12 : Reprise ou absence de reprise de contact après le passage en jury



53% des personnes n'ayant pas été contactées auraient souhaité l'être ; de préférence immédiatement après le passage devant le jury (22%) ou dans un délai court allant d'un à trois mois (22%).

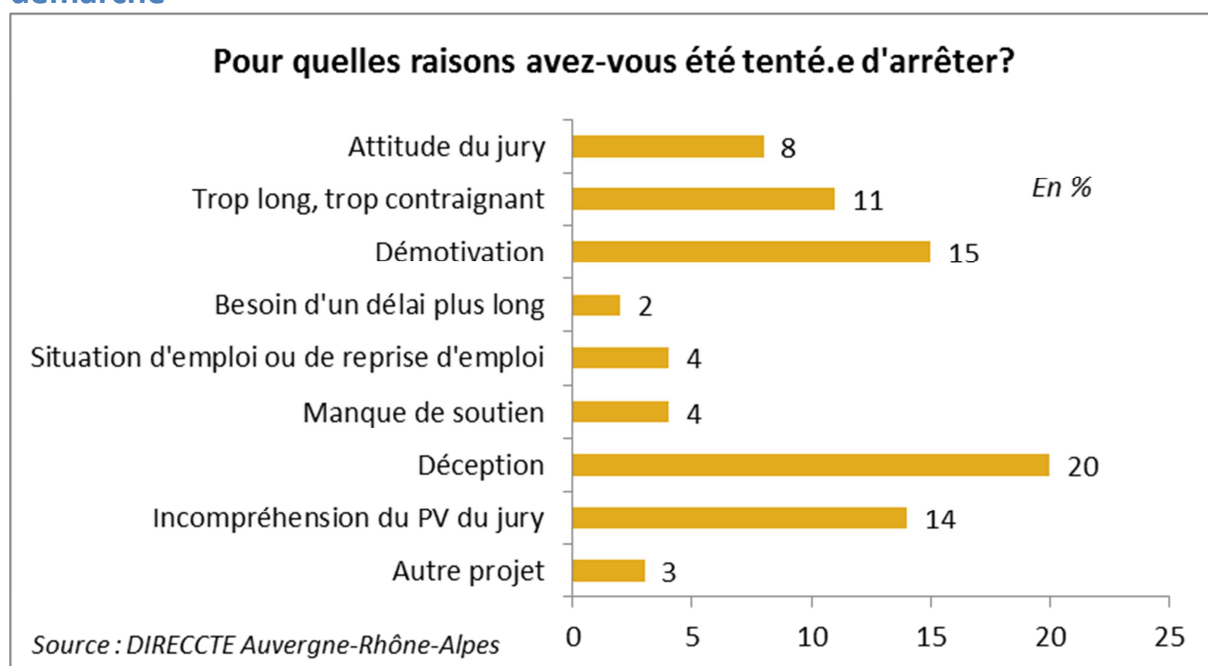
Dans 61% des cas de reprise de contact, l'initiative en revient aux candidat.e.s.

## PERIODE POST JURY

### Décision de poursuivre la démarche

47% des répondant.e.s déclarent avoir été tenté.e.s de mettre fin à leur démarche au vu de la décision de validation partielle. Les principales raisons invoquées sont la déception (20%), la démotivation (15%) et l'incompréhension du procès-verbal du jury (13,5%).

### Graphique 13 : Typologie des motifs des candidats tentés d'arrêter leur démarche



La tentation d'arrêter est plus importante lorsqu'il n'y a pas eu de reprise de contact après le passage en jury (50%) que lorsqu'elle a eu lieu (44%). De même, les répondant.e.s déclarent plus fréquemment avoir été tenté.e.s d'arrêter lorsqu'il n'y a eu aucune préconisation du jury (54%) que lorsqu'il y en a eu une (46%). L'éventualité d'un arrêt de la démarche est moindre parmi les répondant.e.s préparant une certification de niveau IV (44%) et V (43%) que pour ceux préparant une certification de niveau II (62%) ou III (56%).

Au final, ce sont près de 6 répondant.e.s sur dix qui décident de ne pas poursuivre leur démarche. Parmi ceux qui décident de poursuivre, les répondant.e.s préparant une certification de niveau V et II sont

proportionnellement les plus nombreux ; respectivement 47% et 45% contre 23% pour les certifications de niveau I, et 32% pour celles de niveau III et IV.

La décision de poursuivre est également corrélée à l'existence d'un contact après l'entretien avec le jury ainsi qu'à la formulation de préconisations par ce dernier. Ainsi, 43% des candidat.e.s ayant eu un contact avec leur certificateur après le passage devant le jury poursuivent leur démarche contre 35% lorsqu'il n'y a pas eu reprise de contact. 40,5% des répondant.e.s ayant reçu une préconisation du jury décident de poursuivre leur démarche contre 33% de ceux qui n'en ont pas reçu.

Enfin, la poursuite de la démarche est plus fréquente, d'une part lorsque les candidat.e.s ont été informé.e.s en amont de la possibilité d'une décision de validation partielle (41%) que lorsqu'ils ignoraient cette éventualité (33%), d'autre part, lorsqu'ils connaissaient « tout à fait » les attentes du jury (59%) que lorsqu'ils ne les connaissaient « pas du tout » (40%).

L'analyse des réponses à la question ouverte « Qu'est-ce qui a entraîné votre décision de poursuivre », permet de dégager quatre types de motifs.

Les encouragements et le soutien de l'entourage personnel (famille, amis), de la sphère professionnelle (collègues, supérieur hiérarchique, employeur) constituent la source principale de motivation comme l'indiquent la majorité des réponses.

Les réponses des candidat.e.s permettent également d'identifier la détermination personnelle et la volonté d'« aller au bout » comme un autre moteur essentiel de la démarche.

Deux autres motifs de poursuite, moins souvent évoqués cependant, se dégagent des réponses des candidat.e.s. Ils ont trait aux effets professionnels attendus ou conditionnés par l'obtention d'une validation totale. D'abord, les répondant.e.s invoquent comme déterminant dans leur décision de poursuivre le fait que la certification soit la condition pour conserver le poste qu'ils occupent ou en obtenir un nouveau. Ensuite, ils désignent la perspective d'augmenter leur salaire comme un levier de motivation dans la poursuite de la démarche vers la validation totale de la certification préparée.

Par ailleurs et de manière marginale – tout du moins d’après les réponses enregistrées – le fait d’obtenir un financement ou un accompagnement post jury favorise la poursuite de la démarche pour certain.e.s candidat.e.s.

« Après un rendez-vous avec le DAVA qui m’a proposé un accompagnement. »

« Aujourd’hui je sais que j’ai le soutien financier de mon employeur pour valider les modules que je ne peux pas valider en VAE mais uniquement en payant une formation. »

### ***Modalités et conditions de la poursuite***

La part la plus importante des répondant.e.s (32%) engage des actions de poursuite de leur démarche plus d’un an après la validation partielle.

Les suites du parcours sont rarement engagées dans un délai court. Moins d’un.e candidat.e sur cinq met en œuvre des actions de poursuite de la démarche dans les trois mois qui suivent la décision de validation partielle.

Pour le quart des répondant.e.s, les actions de poursuites sont engagées entre quatre et six mois après la décision du jury et la même proportion les engage dans un délai de six mois à un an.

Les candidat.e.s qui ont poursuivi leur démarche vers l’obtention de la certification totale le font principalement par le dépôt d’un nouveau dossier de VAE avec (5%) ou sans (9%) accompagnement. Le recours à la formation complémentaire et l’inscription à l’examen classique en candidat.e libre sont, à part égale (3%), les deux autres voies empruntées par les candidat.e.s pour tenter de mener leur démarche à son terme.

Dans ce cadre, la quasi-totalité des répondant.e.s fait état d’obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de ces actions de poursuite. Ces obstacles sont principalement liés au manque de temps pour rédiger un nouveau dossier et à la difficulté pour financer une formation complémentaire.

### ***Obtention d'une VAE totale***

A la date de l'enquête, un tiers des répondant.e.s a obtenu une certification totale notamment par la voie d'une VAE (24%).

Au-delà des suites de parcours, la communication de préconisations comme la mise en place d'un contact après le passage devant le jury renforce les chances d'obtenir la certification en totalité.

## ANNEXES

## Annexe 1 : Courrier d'information préalable à l'enquête



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Service études,  
statistique, évaluation**

Téléphone : 04 72 68 29 00  
Télécopie : 04 72 68 29 02

Lyon, le

Affaire suivie par Béatrice YOUMBI  
beatrice.youmbi@direccte.gouv.fr

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Rhône Alpes

à

Objet : Enquête sur la validation partielle des acquis de l'expérience  
(VAE)

Madame, Monsieur

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes réalise une enquête sur les suites de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les candidat.e.s ayant obtenu une validation partielle entre juin 2012 et juin 2014.

Cette enquête a pour objectif principal de mieux connaître les impacts de la VAE sur les trajectoires des candidat(e)s ainsi que les suites données à la validation partielle.



La société EDFIELD prendra prochainement contact avec vous, par téléphone, afin de vous proposer de répondre à un questionnaire de 15 minutes environ.

La campagne d'entretiens téléphoniques débutera le 14 octobre 2015.

Soyez assuré(e)s que, comme la loi en fait la plus stricte obligation, vos réponses resteront anonymes et confidentielles. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques. En aucun cas votre situation personnelle ne sera étudiée de manière isolée.

Afin de permettre la prise en compte de la diversité des situations et d'assurer ainsi la qualité statistique des résultats, il est très important que vous participiez à cette enquête.

Les résultats de l'enquête seront disponibles dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016 sur le site Internet de la Direccte Rhône-Alpes : [www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr).

Une publication pourra vous être adressée sous réserve de nous fournir une adresse électronique lors de l'entretien téléphonique.

Si vous souhaitez manifester votre refus de participer à cette étude, vous pouvez joindre le responsable de l'enquête téléphonique du lundi au vendredi au numéro de téléphone suivant : 03 69 220 101

D'avance je vous remercie pour votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe NICOLAS

*Signé*

En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la DIRECCTE.

## Annexe 2 : Questionnaire

## Questionnaire VAE – Direccte Rhône Alpes

**Q1. Actuellement vous êtes :**

- en emploi salarié
- au chômage
- indépendant
- inactif / bénévole / retraité

**Q2. En quelle année avez-vous commencé votre démarche de VAE ?****Q3. Et dans quelle commune habitez-vous au moment de la démarche VAE ?****Q4. Au moment de la démarche de VAE, vous étiez :**

- en emploi salarié
- au chômage
- indépendant
- inactif / bénévole / retraité

**Q5. Si emploi salarié : quel métier exercez-vous ?**

**Si au chômage : quel était votre dernier métier exercé ?**

**Q7. Quel était le secteur d'activité de votre entreprise ou structure ?****Q8. Dans quelle commune se situait votre entreprise ?**

**Merci d'indiquer la commune et son code postal.**

**Q9. Quelle était la nature de votre contrat de travail au moment de la démarche VAE ?**

- CDI
- Titulaire de la fonction publique
- CDD
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Autres emplois aidés par l'Etat
- Mission d'intérim
- Autre type de contrat

**Q10. Combien de personnes travaillaient dans cette entreprise ?**

- Moins de 11 salariés
- 11 à 49 salariés
- 50 à 249 salariés
- 250 salariés ou plus
- NSP

**Q11. Quel était votre niveau de salaire net mensuel (hors primes) ?**

- Moins de 1100€ (inférieur au SMIC)
- 1100€ (SMIC)
- Entre 1100€ et 1599€
- Entre 1600€ et 2750€
- Plus de 2750€

**Q12. Etiez-vous à :**

- temps complet
- temps partiel

**Q13. Si temps partiel, à quel pourcentage ?**

- Moins de 50%
- 2 50%
- 3 60%
- 4 80%
- 5 90%

**Q14. Dans ce métier, de combien d'années d'expérience disposiez-vous avant la démarche VAE ?**

- Moins d'un an
- D'un an à 2 ans

- de 2 ans à 5 ans
- de 5 ans à 10 ans
- Plus de 10 ans

**Q15. Quel est le dernier diplôme que vous avez obtenu avant d'entamer la démarche VAE ?**

- Sans diplôme
- Brevet des collèges
- BEP, CAP
- Bac
- Bac+2 (DUT, BTS, DEUG...)
- Bac+3 ou +4 (Licence, licence LMD, licence professionnelle, maîtrise, master1, DCG)
- Bac+5 et au-delà (Master2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur, doctorat, DSCG)

**Q16. En quelle année avez-vous obtenu ce diplôme ?**

**Q17. Comment ou par qui avez-vous entendu parler de la VAE ? (une seule réponse)**

- Un conseiller Pôle emploi, PAIO, PRIC, Mission locale, CIO, d'un organisme de formation
- Quelqu'un de votre entourage (famille, amis)
- Ecoles ou universités
- Par Internet
- Médias
- Un(e) collègue
- Un(e) représentant du personnel
- Un(e) hiérarchique de votre entreprise
- Autre, préciser

**Q18. Etiez-vous plusieurs salariés de la même entreprise concernés par cette démarche VAE ?**

- oui
- non

**Q19. Avez-vous informé votre employeur de votre démarche de VAE ?**

- oui
- non

**Q20. Quelles autres personnes avez-vous informées de votre démarche (sphère privée et/ou professionnelle) ?**

- des collègues
- des représentants du personnel
- des supérieurs hiérarchiques de votre entreprise
- votre entourage personnel
- aucun

**Q21. Avant de commencer la démarche VAE, depuis combien de temps y pensiez-vous?**

- Moins de 6 mois
- Entre 6 mois et 1 an
- Entre 1 et 2 ans
- Plus de 2 ans

**Q22. Pourquoi souhaitez-vous obtenir une certification, un diplôme ?**

**Classer 3 réponses maximum par ordre d'importance**

- Obtenir une promotion
- Améliorer mon salaire
- Préserver mon emploi
- Préparer une reconversion volontaire
- Préparer une reconversion contrainte
- Trouver un emploi plus proche de mon domicile
- Valider mes compétences professionnelles
- Valider mes compétences extra professionnelles
- Construire un projet personnel (ex : familial, associatif...)
- Accéder à une formation

- Après abandon d'études, obtenir un diplôme
- Passer un concours ou reprendre des études
- Changer d'entreprise
- Changer d'emploi ou de secteur
- Créer une entreprise
- Obtenir une reconnaissance personnelle
- Par obligation
- Autre, préciser

**Q23. Pourquoi avoir choisi une VAE plutôt qu'une formation classique ?**

**Classer 3 réponses maximum par ordre d'importance**

- Prise en compte de mon expérience professionnelle
- Pas de remplacement possible de mon absence dans ma structure
- Coût moindre
- A défaut de prise en charge financière
- Durée mieux adaptée
- Aménagement du temps plus aisé
- Réalisable dans le cadre d'un projet collectif d'entreprise
- Possibilité d'obtenir un diplôme sans reprendre des études
- Autre, préciser

**Q24. Quand vous avez démarré la démarche VAE, visiez-vous une validation :**

- totale
- partielle

**Q25. Si validation partielle visée : Pourquoi visiez-vous une validation partielle ?**

**Q26. Saviez-vous qu'il était possible d'obtenir une validation partielle ?**

- oui
- non

**Q27. Si oui, à quel moment aviez-vous été informé(e) de la possibilité d'une validation partielle ?**

- Au moment de l'information
- Juste avant le dépôt du dossier de recevabilité
- Après le dépôt du dossier de recevabilité
- Au moment de l'accompagnement VAE
- Au moment du jury
- A réception des résultats

**Q28. Par qui ?**

- L'organisme certificateur
- L'accompagnateur VAE
- L'organisme d'information et d'orientation (PAIO, CIO, PRIC, organisme de formation)
- Le jury
- Une personne de ma sphère professionnelle
- Une personne de ma sphère personnelle
- Internet
- Autre, préciser

**Q29. S'agissait-il d'une démarche de VAE :**

- hors temps de travail
- majoritairement sur le temps de travail

**Q30. Avez-vous bénéficié :**

- d'un référent au sein de votre entreprise
- d'une formation (ex : nouveaux logiciels, remise à niveau en langues, en bureautique)
- d'un accompagnement au dossier VAE et au jury et, si besoin, à la mise en situation professionnelle
- d'un autre type d'appui pédagogique (à préciser)
- (Aucun)

**Q31. Avez-vous bénéficié d'une prise en charge financière ?**

- oui
- non

**Q32. Avez-vous eu un soutien des personnes informées de votre démarche ?**

- dans le cadre professionnel (employeurs, collègues ...)
- dans le cadre privé (famille, amis, entourage ...)
- aucun

**Q33. Au moment de la rédaction du livret numéro 2, saviez-vous quelles étaient les attentes du jury VAE ?**

- Tout à fait
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Pas du tout

**Q34. Comment s'est passée la présentation devant le jury ?**

- Très bien
- Assez bien
- Pas tellement bien
- Pas bien du tout
- NSP

**Q35. Comment avez-vous accueilli la décision du jury ?**

- Très bien
- Assez bien
- Pas tellement bien
- Pas bien du tout
- NSP

**Q36. Quelles étaient les préconisations du jury sur le PV que vous avez reçu par courrier ?**

- Choisir des situations de travail mieux adaptées à la certification visée
- Approfondir la description et l'analyse des situations choisies
- Avoir une expérience complémentaire
- Chercher des compléments en formation
- S'inscrire à la formation ou à l'examen classiques
- Cibler un autre diplôme
- Cibler un autre niveau de certification
- Autre, préciser
- Aucune, ne se souvient plus

**Q37. Les préconisations du jury vous ont-elles semblé adaptées pour aller vers une validation totale ?**

- oui
- non

**Q38. Si non, pourquoi les préconisations ne vous ont-elles pas semblé adaptées ?**

**Q39. Avez-vous suivi les préconisations du jury ?**

- oui
- non

**Q40. Après la communication du PV par courrier, y a-t-il eu une reprise de contact avec votre certificateur ?**

- oui
- non

**Q41. Si oui, combien de temps après la communication du PV de jury ?**

- moins d'un mois
- entre 1 et 3 mois
- entre 3 et 6 mois
- plus de 6 mois après

**Q42. A l'initiative de qui ?**

- Vous
- Le certificateur
- Autre, préciser

**Q43. Si non en Q40, auriez-vous souhaité être contacté.e ?**

- oui, immédiatement

- oui, entre 1 et 3 mois
- oui, entre 3 et 6 mois
- oui, plus de 6 mois après
- non

**Q44. Avez-vous été tenté.e d'arrêter au vu des résultats de VAE partielle ?**

- oui
- non

**Q45. Si oui, pour quelles raisons avez-vous été tenté.e d'arrêter ?**

- Autre projet (événement personnel, professionnel)
- Incompréhension du PV de jury (à préciser)
- Déception
- Manque de soutien
- Situation d'emploi ou de reprise d'emploi rendant la poursuite difficile
- Besoin d'un délai plus long pour « reprendre pied »
- Autre raison, préciser

**Si Incompréhension, sur quel point plus précisément ne comprenez-vous pas le PV du jury ?**

**Q46. Avez-vous poursuivi ?**

- oui
- non

**Q47. Si oui, qu'est-ce qui a entraîné cette décision de poursuivre ?**

**Q48. Qu'avez-vous mis en œuvre pour poursuivre votre démarche ?**

- Nouveau dépôt de dossier avec accompagnement VAE
- Nouveau dépôt de dossier sans accompagnement
- Inscription à l'examen en candidat libre
- Formation complémentaire
- Aménagement de poste et expériences nouvelles acquises
- Autre, préciser

**Q49. Quels obstacles avez-vous rencontrés dans la poursuite de la démarche ?**

- Difficultés à mobiliser l'appareil de formation (ex : existence et disponibilité dans le temps de la session de formation recherchée...)
- Difficultés à organiser et mettre en œuvre des expériences complémentaires (sur votre lieu de travail, en externe et avec quels moyens de contractualisation...)
- Difficultés liées à la situation résultant du fait que l'employeur n'était pas informé de la démarche
- Difficultés de financement de la formation
- Difficultés pour financer un accompagnement VAE
- Manque de temps pour rédiger un nouveau dossier VAE
- Difficultés à rédiger un nouveau dossier VAE sans accompagnement
- Autre

**Q50. Quel délai s'est écoulé entre la validation partielle et la mise en œuvre des actions de poursuite du parcours ?**

- Moins d'un mois
- Entre 1 et 3 mois
- Entre 4 et 6 mois
- Entre 6 mois et 1 an
- Plus d'un an

**Q51. Qu'envisagez-vous de faire en cas de nouvelle validation partielle ?**

- Déposer un nouveau dossier VAE
- Intégrer une formation
- Solliciter un conseil d'orientation
- Solliciter un accompagnement VAE
- Abandonner

**Q52. Depuis la VAE, qu'est-ce qui a changé pour vous dans le cadre professionnel ?**

- Meilleure compréhension de l'organisation de mon activité professionnelle résultat de l'analyse du travail mené pour le dossier VAE
- Changement dans le contenu de votre poste
- Vous avez changé de métier
- Vous avez changé d'employeur
- Votre salaire a augmenté
- Vous avez changé de secteur d'activité
- Responsabilités supplémentaires par rapport au poste précédent
- Plus grande autonomie
- Vous avez créé votre entreprise
- Comportement positif des collègues
- Comportement positif de la hiérarchie
- Vous avez effectué une mobilité géographique
- Changements négatifs d'ordre professionnel (comportement négatif des collègues, de la hiérarchie), préciser
- Autre, préciser
- Aucun changement

**Q53. Et depuis la VAE, qu'est-ce qui a changé pour vous dans le cadre privé ?**

- Confiance en soi
- Reconnaissance de l'entourage
- Prise de responsabilités extra professionnelle
- Acquisition de nouvelles connaissances personnelles
- Défaut de reconnaissance
- Changements négatifs d'ordre familial ou personnel (à préciser)
- Autre, préciser
- Aucun changement

**Q54. A ce jour avez-vous obtenu une validation totale ?**

- oui, via la VAE
- oui, autre
- non

**Q55. Si non, avez-vous obtenu une nouvelle validation partielle ?**

- Oui
- Non

**Q56. Si oui, combien d'unités avez-vous obtenues à ce jour ?**

**Q57. A ce jour estimez-vous avoir atteint le but que vous vous étiez fixé en vous engageant dans une démarche de VAE ?**

- Tout à fait
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Pas du tout

**Q58. Etes-vous globalement satisfait(e) des effets produits par la VAE ?**

- Tout à fait
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Pas du tout

**Q59. Pour terminer, pourriez-vous m'indiquer dans quelle commune vous habitez aujourd'hui ?**

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Bilan du terrain d'enquête .....	12
Tableau 2 : Bases de données et taux de retour .....	13
Tableau 3: caractéristiques des répondant.e.s .....	16
Tableau 4 : Rémunération mensuelle nette .....	17
Tableau 5 : Certifications les plus préparées .....	18
Tableau 6 : Evolution dans la répartition des types de validation entre 2013 et 2014 .....	19
Tableau 7 : Types d'appui obtenus durant la démarche .....	27
Graphique 14 : Répartition des répondants par PCS .....	17
Graphique 15 : Répartition des répondants par certificateur .....	18
Graphique 16 : Répartition par type de validation à l'issue du jury de 2013 ....	19
Graphique 17 : Origine de l'information sur le dispositif de VAE .....	20
Graphique 18 : Origine de l'information sur la validation partielle .....	21
Graphique 19 : Raisons du choix de la VAE .....	22
Graphique 20 : Motivations pour obtenir une certification .....	23
Graphique 21 et Graphique 22 : Changements professionnels et personnels attribués à la VAE .....	26
Graphique 23 : Typologie des préconisations formulées par le jury .....	31
Graphique 24 et Graphique 25 : Reprise ou absence de reprise de contact après le passage en jury .....	34
Graphique 26 : Typologie des motifs des candidats tentés d'arrêter leur démarche .....	35



## Les dernières publications du Service Etude, Statistique, Evaluation de la DIRECCTE

Accessibles sur <http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr>  
(Rubrique Etudes et Statistiques – Retrouver les publications)

### Etudes :

**Les difficultés de recrutement en région Auvergne-Rhône-Alpes** (jusqu'à décembre 2016), BONNET-PRADIER Vanina, GOURGOUILLON Nathalie, à paraître

**L'économie de la montagne en Auvergne-Rhône-Alpes** - SOUTOUL Fanny, BONNET-PRADIER Vanina, Mars 2017

**Les sortant.e.s de l'appareil de formation initiale en Auvergne-Rhône-Alpes : quelles discriminations au regard de l'emploi** - YOUMBI Béatrice, Octobre 2016

**Difficultés de recrutement en région Auvergne-Rhône-Alpes** – BONNET-PRADIER Vanina, Septembre 2016

**Analyse des ruptures prématurées d'Emplois d'Avenir en Auvergne-Rhône-Alpes** - BONNET-PRADIER Vanina, Juin 2016

**Les ruptures conventionnelles en Auvergne-Rhône Alpes** - BONNET-PRADIER Vanina, Juin 2016

**Les conseillers du salarié en Rhône-Alpes en 2015** - GRAFF Didier, Mai 2016

**Les secteurs producteurs de numérique dans la région Auvergne-Rhône-Alpes** – GRANDJEAN Daniel, JAKSE Christine - Janvier 2016

### Chiffres clés :

**Taux de chômage régional et départemental au 4ème TRIMESTRE 2016** - TAVERNET Michèle, Juin 2017

**Evolution de l'emploi salarié et du nombre d'établissements entre 2008 et 2015 en Région Auvergne-Rhône-Alpes** - TAVERNET Michèle, Avril 2017

**Note de vigilance du 4ème trimestre 2016** - BONNET-PRADIER Vanina, DURAND Justine, GOURGOUILLON Nathalie, JAKSE Christine (Direccte), ROSENTHAL Ethel (DRFIP) et les correspondants des DDFIP, Mars 2017

**L'emploi salarié agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes** - GOURGOUILLON Nathalie, Octobre 2016



Directeur de la publication : Jean-François Bénévise

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes (DIRECCTE)  
Service étude, statistique et évaluation (SESE)

Etude réalisée par Béatrice Youmbi et Vanina Bonnet-Pradier

Tour Swisslife - 1, Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03  
Téléphone : 04 72 68 29 00 - Télécopie : 04 72 68 29 29  
Internet : <http://www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr>  
N°ISBN : 978-2-11-151804-9

© DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes 2017

Impression : Imprimerie Fontaine - Siret 545820177